

DEEP/19-815-417 du 20/05/2019

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP ET PEPS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Références : Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Notes de service : DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH n° 2019-028 du 18-03-2019 - Note de service DAF D1 n° 2019-070 du 10-05-2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2019, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des maîtres contractuels relevant de l'ECR des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycées professionnels (PLP) et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Aussi, je vous invite à veiller, tout particulièrement, à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à formuler.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017-2018 ;
- l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors-classe en 2018 selon les modalités définies par la circulaire DAF D1 n° 18-244 du 12 septembre 2018 ;
- l'appréciation que le recteur portera dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation sera formulée sur leur valeur professionnelle fondée principalement sur les notes attribuées au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis recueillis auprès des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Les dispositions des notes de service DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH n° 2019-028 du 18 mars 2019 citées en référence, ainsi que leurs annexes, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat sous réserve des spécificités précisées ci-après.

I - CONDITIONS D'ACCES

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Les agents proposés doivent être en fonction dans le second degré.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Les enseignants en situation particulière (congé de maladie, de longue maladie de maternité, congé de formation...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

II - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS POUR LES AGENTS N'AYANT EU AUCUNE APPRECIATION NI DANS LE CADRE DU 3^{Eme} RENDEZ-VOUS DE CARRIERE NI DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2018 D'ACCES A LA HORS CLASSE

Les agents sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Professionnel », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Professionnel que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

A - Constitution des dossiers par les agents concernés

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-professionnel.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Professionnel » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier en saisissant dans le menu « votre CV » les différentes données qualitatives les concernant (**voir annexe**).

L'application I-Professionnel sera ouverte du 20 mai 2019 au 3 juin 2019

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2020.

B – Appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

B – 1 Critères d'appréciation

L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par :

1 - la notation :

La notation est celle arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières). Cette dernière sera prise en compte pour l'élaboration de l'appréciation.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel :

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

3 - avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement

B – 2 Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

a/ Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Professionnel

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Professionnel** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 4 juin 2019 au 11 juin 2019
Pour les corps d'inspection : du 4 juin 2019 au 11 juin 2019

b/ Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'enseignant, il est nécessaire de recueillir, d'une part, l'avis du chef d'établissement auprès duquel l'enseignant exerce et d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent. En revanche, lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis.

Ces avis se fonderont sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours.

Ces avis formulés, non liés à l'attribution d'un nombre de points, se déclinent en trois degrés :

- TRES SATISFAISANT
- SATISFAISANT
- A CONSOLIDER

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter (dans l'application I-Professionnel) les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

B – 3 Appréciation formulée par le recteur

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, le recteur arrêtera, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, son appréciation correspondant à l'un des quatre degrés suivants :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

RECTORAT – DEEP - Bureau des Actes collectifs

ANNEXE

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP ET PEPS

Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Notes de service DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH B2-3 n° 2019-028 du 18-3-2019
Note de service DAF D1 n° 2019-070 du 10-05-2019

**Dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL »
du 20 mai 2019 au 3 juin 2019**

A compter du 4 juin 2019, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
☞ Valider ;
☞ Cliquer à gauche ↘ **Gestion des personnels** ;

A droite ↘ **I-Prof Assistant Carrière** :

☞ Cliquer sur **I-Professionnel**

Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « **LES SERVICES** » :

- **Pour un agent non promouvable un message s'affiche** : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».
- **Pour un agent promouvable,**
☞ Cliquer sur : « **Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe**»
- **2 choix vous sont proposés** :
☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
☞ Compléter votre dossier
- **Avec 4 onglets différents** :
☞ **Situation de Carrière**
☞ **Affectations**
☞ **Qualifications et Compétences**
☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

Mme SAUVAGET – Chef de bureau – 04 42 95 29 12
Mme BONDIL – Gestionnaire – 04 42 95 29 06